

PRÉAMBULE

Après l'apparition de la loi 1901 instituant le mouvement associatif, les populations de beaucoup de pays comme le Congo, se sont constituées en petits groupes d'associations culturelles, éducatives, productives, etc. pour faire face aux faits sociaux. Cette optique, fidele à l'esprit de collectivité et de solidarité pour promouvoir le devenir de notre pays sur la valorisation de valeurs des groupements d'intérêts économiques. Au delà des comportements non professionnalisés, nous nous sommes mis à l'œuvre pour développer les valeurs créatives de la profession économique et sociale peu appliquée dans notre pays.

En effet, notre contribution sur le terrain de la pratique par rapport à ce qui existe déjà, fera en sorte qu'il ait un plus de créativité et de productivité selon nos objectifs fixés. Nos produits et services seront très bénéfiques pour le public congolais en général et aux membres de la fédération en particulier.

Les hommes et Femmes de toutes les origines, ressortissant de tous les départements de notre pays ont proclamés leur volonté de revaloriser la profession économique et sociale en mettant en avant le secteur de l'économie bleue peu valorisée dans notre Pays. En s'organisant dignement, il nous a fallut mettre en place une Fédération dénommée **Fédération des Associations de l'Economie bleue au Congo** en sigle (**FAEBCO**).

Par ailleurs, on peut être tenté de dire que la pénurie des biens économiques et le chômage peuvent être éradiqués chez nous d'ici à l'horizon deux mille trente (2030), si nous revalorisons certaines de nos activités traditionnelles de production (par exemple : La pêche, l'élevage, l'agriculture, l'artisanat, petit commerce etc...), origines des ressources alimentaires, source de vitalité d'une nation.

Devons nous avoir foi en nos compétences en tant que acteur de développement local pour l'économie et ne redoutons point de notre savoir faire. Ceux, pour permettre de refonder la production locale sur nos propres initiative et réalité car certains problèmes qui se posent à nous, peuvent trouver de solution en revalorisant le propre de nous même. Préservons donc nos valeurs en se lançons dans production et la transformation.

Ainsi, dans la perspective d'apporter des innovations pour la survie de nos activités productives et sur l'intervention sociale non seulement de nos membres, mais également des différentes populations de notre pays. Notre production ipso facto permettra de créer le travail et d'alimentée le marché par les produits issus de notre travail. C'est à ce titre que nous nous sommes fait le devoir de créer cette fédération dont les objectifs et l'organisation sont contenus dans les dispositions statutaires suivantes.

TITRE I : Des Dispositions Générales

Chapitre I : De la Création, des Objectifs et du Siège

Article 1 : Il est crée le 1^{er} Avril 2022, en république du Congo la Fédération des Associations de l'Économie bleue au Congo, en sigle **FAEBCO**.

Article 2 : La **FAEBCO** se fixe comme objectifs; promouvoir le développement dans le domaine de l'économie bleue dans toute sa diversification que ce soit selon les compétences de chacun de ses membres, en faisant :

- Intéresser les hommes et femmes, entrepreneurs et artisans de l'économie bleue à se lancer entièrement et efficacement dans la production, l'innovation et la commercialisation de leurs produits ;
- Lutter contre la rareté des biens économiques sur le marché en augmentant la production ;
- Encourager la politique de la culture piscicole ordinaire et hors sol ;
- Créer des emplois directs et indirects dans le secteur de l'économie bleue ;
- Créer et renforcer des unités de production des entrepreneurs et artisans de l'économie bleue à travers le pays ;
- Promouvoir les valeurs de protection de l'environnement dans le contexte de l'économie bleue
- Apporter de l'assistance multiforme, l'accompagnement technique et de l'aide financière aux Associations membres de la Fédération.

Article 3 : Le siège de la Fédération **AEBCO** est situé à Brazzaville au n^o 12, rue kimbedi mpila, arrondissement 6 Talangaï. Toutefois, il peut être transféré en un autre endroit de la République par décision de l'Assemblée Générale.

Chapitre 2 : De la Devise, de L'Emblème et de la Durée

Article 4 : La devise de la Fédération est «**Unité * Créativité * Développement**»

Article 5 : L'emblème de la fédération est un cercle portant la couleur bleue représentant l'économie bleue. Disposant au fond, la carte du Congo, une pirogue avec deux personnes de part et d'autre en activité sur le fleuve ainsi que les écrits déterminant la dénomination de notre organisation.

Article 6 : La durée de la Fédération est indéterminée. Toutefois pour des raisons quelconques, seule l'Assemblée Générale a la compétence pour prononcer sa dissolution.

Chapitre 3 : De l'Adhésion et perte de qualité de membre

Article 7 : L'Adhésion à la Fédération des Associations pour l'Économie Bleue au Congo est un acte de volonté, pourvu que l'Association dispose d'une activité économique dans le domaine de l'économie bleue quel que soit la nature. L'adhésion est conditionnée au paiement de la somme de 10.000 fcfa.

Article 8 : Les membres ici sont les associations. Tout membre de la **FAEBCO** est électeur et éligible à tous les organes politico-administratifs de celle-ci pourvu que sa compétence convienne.

Article 9 : Tout membre de la **FAEBCO** s'engage formellement à respecter les documents fondamentaux de la Fédération, les délibérations des Assemblées Générales, la hiérarchie et doit participer activement à la vie de celle-ci.

Article 10 : La qualité de membre se perd par dissolution, démission ou exclusion.

TITRE II : De L'Organisation et du fonctionnement

Chapitre 5 : Des Organes

Article 11 : Les organes de la Fédération sont :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Bureau Exécutif Fédéral ;
- La Commission de Suivi et Evaluation.

Chapitre 6 : De L'Assemblée Générale

Article 12 : organe délibérant, l'Assemblée Générale regroupe l'ensemble des membres de la Fédération. Etant donné que les membres de la Fédération sont des Associations, elles seront représentées par les membres du bureau exécutif de chaque Associations.

Article 13 : Les attributions et le fonctionnement de l'Assemblée Générale sont définis dans le règlement intérieur.

Chapitre 7 : Du Bureau Exécutif Fédéral

Article 14 : Organe d'exécution de la Fédération à l'intervalle des Assemblées Générales, le Bureau Exécutif est composé de quinze (15) membres élus par l'Assemblée Générale ainsi qu'il suit :

- Un Président coordonnateur ;
- Un Vice Président ;
- Un Secrétaire Général ;
- Un Secrétaire chargé des finances et à la comptabilité ;

- Un Secrétaire chargé à la communication et aux relations publiques ;
- Un secrétaire en charge du partenariat et aux relations extérieures ;
- Un Secrétaire chargé de la politique productive, de l'innovation et de la formation ;
- Un Secrétaire chargé à l'octroi des crédits et subventions ;
- Un Secrétaire chargé aux affaires sociales et à la vie de la **FAEBCO** ;
- Un Secrétaire chargé du matériel et à la gestion du patrimoine ;
- Un secrétaire chargé de l'Agriculture, pêche et aquaculture ;
- Un secrétaire chargé des questions juridiques et aux contentieux ;
- Un secrétaire chargé de l'environnement et aux questions touristiques ;
- Un secrétaire chargé de l'économie fluviale ;
- Un secrétaire chargé des écosystèmes aquatiques et halieutiques.

Article 15 : Les attributions et le fonctionnement du Bureau Exécutif sont définis dans le règlement intérieur.

Chapitre 7 : De la Commission de Suivi et Evaluation

Article 16 : Organe de contrôle et de vérification des activités de la Fédération dans les intervalles des Assemblées Générales, la commission de suivi et évaluation est composée de trois (03) membres élus par l'Assemblée Générale, à savoir :

- 1- Un commissaire aux comptes ;
- 2- Un commissaire aux comptes adjoint ;
- 3- Un rapporteur

Article 17 : Les attributions et le fonctionnement de la commission de suivi et évaluation sont définis dans le règlement intérieur.

TITRE III : Des Ressources

Chapitre 8 : Ressources

Article 18 : Les ressources financières de la Fédération Proviennent de :

- Droits d'adhésion 10.000f ;
- Cotisations statutaire fixe à 5.000f par mois ;
- Cotisation extrastatutaire fixées par le comité de gestion ;
- Subventions et aides ;
- Dons et legs ;

- Produit d'exploitation des activités menées par la Fédération ;
- Prélèvement de "" 10 %"" du montant sollicité par le membre.

Article 19 : Les ressources financières de la Fédération seront placées dans un compte bancaire de la place.

TITRE IV : Dispositions finales

Article 20 : la dissolution de la Fédération ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet. L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Fédération dont elle détermine les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toute structure déclarée ayant un objectif similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} avril 2022

Assemblée Générale Constitutive